

OBJET :

**PV MISE A DISPOSITION DES
BIENS DE ST PIERRE
D'ENTREMONT A LA CC CŒUR
DE CHARTREUSE**

L'an deux mille dix-sept, le 21 décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

Date de la convocation : 14 décembre 2017 et 19 décembre 2017

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 36 Présents : 29 Votants : 32</p> <p>Résultat du vote :</p> <p>Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Roger CHARVET (Corbel) ; Christel COLLOMB, Denis SEJOURNE (Entre-deux-Guiers) ; Suzy REY, Jean-Paul CLARET (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, Philippe QUINTIN (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) ; Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC (Saint Jean de Couz) ; Martine MACHON, Patrick FALCON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Jean Claude SARTER, Bertrand PICHON-MARTIN, Christiane MOLLARET, Christian ALLEGRET, Cédric MOREL (Saint-Laurent du Pont) ; Jean Paul PETIT (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz) ; Brigitte BIENASSIS (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Denis BLANQUET, Robert DUISIT (Saint-Thibaud de Couz) ; Dominique CABROL, Stéphane GUSMEROLI (Saint-Pierre de Chartreuse)</p> <p>Pouvoirs :</p> <p>Pierre BAFFERT à Christel COLLOMB, Jean Louis MONIN à Jean Claude SARTER, Nathalie HENNER à Cédric MOREL</p>
--	--

RAPPELANT que dans le cadre de la prise de compétence ski alpin et remontées mécaniques, la commune de Saint Pierre d'Entremont et la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse doivent signer un PV de mise à disposition et de cession à titre gratuit des biens, en actif et en passif, que la commune de St Pierre détient dans son bilan depuis la dissolution du SIVU.

CONSIDERANT que le percepteur a demandé explicitement, le 18 décembre dernier par mail, qu'une délibération soit prise en Conseil communautaire pour autoriser le Président à signer ce PV.

CONSIDERANT la nécessité de valider ce PV avant la fin de l'exercice afin de permettre la prise en compte des annuités d'emprunts mandatées sur l'EPIC.

CONSIDERANT que la délibération précisera également que les biens, actif et passif, décrits dans ce document seront affectés immédiatement à l'EPIC Domaine skiable Cœur de Chartreuse.

CONSIDERANT le PV en annexe.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**



- **VALIDE** le PV de mise à disposition et de cession à titre gratuit des biens, en actif et en passif, de la commune de St Pierre d'Entremont à la Communauté de Communes.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 2 janvier 2018,

Le Président



**PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS
A UNE COMMUNAUTE DE COMMUNES**

SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE "ski alpin et remontées mécaniques". DE LA COMMUNE DE .SAINT PIERRE D'ENTREMONT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE CHARTREUSE A COMPTEUR DU 01/11/2016.

Délibération du conseil municipal de ... N° ... du ... (annexe 1)

PV de mise à disposition des biens

Entre

La commune de Saint Pierre d'Entremont représentée par son maire, M. Jean-Paul PETIT, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date ..., ci-après désigné par les termes " la commune "

D'une part,

Et

La communauté de communes Cœur de Chartreuse représentée par son président, M. Denis SEJOURNE ci-après désigné par les termes " la communauté de commune "

D'autre part,

Expose

Considérant que, pour les communautés de communes la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences transférées est obligatoire ;

Considérant que le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation (*prise en charge par le bénéficiaire des dépenses d'entretien courant et des réparations nécessaires à la préservation des biens*) ;

Il est arrêté ce qui suit.

Dispositions patrimoniales

Article premier - Mise à disposition des équipements existants

La commune met à la disposition de la communauté de communes les équipements figurant en *annexe 2* présents à l'état de l'actif de la commune se décomposant comme suit en valeur nette comptable :

- compte 2118 : 14,279,47 €
- compte 2135 : 1.282 039,95 €

Elle transfère également les subventions recueillis pour réaliser ces investissements (voir annexe 3) se décomposant comme suit en valeur nette comptable :

- compte 1312 : 18,622,40 €
- compte 1313 : 221,650,80 €
- compte 13158 : 45,468,00 €
- compte 1318 : 149,852,28 €



Article 2 - Mise à disposition du mobilier et matériel

Le mobilier et le matériel liés aux équipements sont mis à disposition en l'état où ils se trouvent .

Conséquence de la mise à disposition

Article 3 - Exercice des actions en responsabilité biennale et décennale

La commune exerce toutes les actions et responsabilités découlant de l'application des articles 1792 et 1792-4-1 du code civil, relatives à la responsabilité décennale, ainsi que les actions et responsabilités relatives à la garantie biennale, au 01/11/2016 pour les biens, tels qu'ils apparaissent à l'article premier.

Article 4 - Assurances diverses

L'assurance des biens mis à disposition ne relève plus de la commune dès le 01/11/2016 pour les biens figurant à l'article premier.

Article 5 - Cession : Les biens meubles listés ci-dessous, nécessaires à l'exercice de la compétence Ski Alpins et remontées mécaniques sont cédés purement et simplement, à titre gratuit, à la communauté de communes Cœur de Chartreuse les biens figurant en annexe 3 présents à l'état de l'actif de la commune se décomposant comme suit en valeur nette comptable ::

- compte 2051 : 1,096,00 €
- compte 2135 : 4 594,33 €
- compte 21571 : 31,110,90 €
- compte 2183 : 6,612,92 €

Dispositions financières

Article 6 - Charge de la dette et différé d'amortissement (le cas échéant)

La communauté de communes assure le remboursement du capital et le paiement des intérêts des emprunts ou quotes-parts d'emprunts contractés par le SIVU des sites Alpins Saint Pierre de Chartreuse – Le Planolet pour financer les biens mis à disposition par la présente convention à compter du 01/11/2016 (état de la dette ci-joint en *annexe 4*).

- compte 16318 : souscription publique de la combe de l'Ours pour un capital restant dû de 12,672,00 €
- compte 1641 – 6 emprunts pour un capital restant dû de 656,498,78 €

TOTAL de la dette mise à disposition : 669.170,78 €

Article 7 - Coût

Les biens mis à disposition le sont par les communes gratuitement.

Dispositions diverses

Article 8 - Dossiers afférents aux équipements transférés

Le cas échéant, les dossiers administratifs afférents aux équipements mis à disposition seront remis par la commune à la communauté de communes et un procès-verbal de la remise constatant la liste de pièces composant lesdits dossiers sera établi.

Durée – litiges

Article 9 - Durée

Le présent procès verbal prend effet à la date du 01/11/2016 sans limitation de durée.

Article 10 - Litiges

Pour toute difficulté d'application du présent PV en cas de litiges, la commune et la communauté de communes conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département avant tout recours contentieux.

Fait à , le

Le Maire de ...

Le président de la communauté de communes

...

